

LE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER :

- Le dossier de candidature complété, daté et signé
- Photocopie des 3 derniers bulletins scolaires
- Photocopie du dernier diplôme obtenu ou relevé de notes
- Lettre de motivation (Raisons pour lesquelles vous souhaitez être candidat à la formation et projet professionnel, précisez si apprentissage ...)

DOSSIER A RETOURNER POUR LE VENDREDI 28 avril 2023

Par e-mail de préférence : secretariateleveslhtb@ac-bordeaux.fr

**LYCÉE BIARRITZ ATLANTIQUE
SECRETARIAT DES ELEVES
Mention Complémentaire
2 rue Francis Jammes BP 167
64204 BIARRITZ**

A l'issue de la commission de classement, les notifications de décision seront transmises par courrier

DOSSIER DE CANDIDATURE

**MENTION COMPLÉMENTAIRE
 « EMPLOYE BARMAN »**

SCOLAIRE

APPRENTISSAGE

<u>IDENTIFICATION DE L'ELEVE :</u>		
NOM:	Prénom :	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>
Date de Naissance :	Lieu de Naissance :	
Adresse :		
Ville :	Code Postal :	
Portable :		
Téléphone :		
MAIL :		

<u>IDENTIFICATION RESPONSABLES LEGAUX</u>		
LÉGAL 1 :		
NOM	Prénom	Parenté
Adresse		
Ville	Code Postal	
Téléphone	Portable	
Mail		
LÉGAL 2 :		
NOM	Prénom	Parenté
Adresse (si différente du parent n°1) :		
Ville	Code Postal	
Téléphone	Portable	

Mail

Scolarité : (à compléter obligatoirement)

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE				
Année Scolaire	Nom de l'Établissement	Classe	LV 1	LV 2
2021 - 2022				
2022 - 2023				

Diplômes et Qualifications

Préciser la spécialité et l'option

- CAP-BEP.....
- BAC PRO.....
- BAC TECHNO.....
- BTS.....
- AUTRES (préciser).....

RÉCAPITULATIF DES VOEUX		
RANG	FORMATION DEMANDÉE	ETABLISSEMENT DEMANDÉ
1		
2		
3		

Fait à :

Le :

Signature Responsable Légal :

Signature Elève :

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION		
Avis du Chef d'Établissement d'origine	Très Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/>	Signature du Chef d'Établissement d'origine
Avis du Chef d'Établissement d'accueil	Très Favorable <input type="checkbox"/> Réservé <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/>	Signature du Chef d'Établissement d'accueil
Décision d'affectation	Admis en Liste Principale <input type="checkbox"/> Liste supplémentaire <input type="checkbox"/> Refusé <input type="checkbox"/> ⇒ N° de décision ⇒ Motif de refus	

Annexe 1

conditions d'accès et d'inscription à l'examen des MC du domaine de l'hôtellerie-restauration			
diplôme	Ar. création	Conditions d'accès à la formation	Conditions d'inscription à l'examen
MC Employé Barman <i>référéntie</i>	l'arrêté du 16/05/97 <i>03/04/08</i> modification MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration et de l'hôtellerie ② soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Sommelier <i>référéntie</i>	l'arrêté du 31/07/96 <i>A 01/01/08</i> modification MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① Diplôme de niveau V des secteurs relevant de l'hôtellerie et de la restauration ② soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Cuisinier en Desserts de Restaurant <i>référéntie</i>	l'arrêté du 31/07/97 <i>A 03/04/08</i> modification MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① Diplôme de niveau V des secteurs de la restauration ② soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Employé Traiteur <i>référéntie</i>	l'arrêté du 13/11/89 A 13/09/00 (BO HS 7 du 29/11/01) <i>A 10/05/04*</i> MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① Diplômes requis : <ul style="list-style-type: none"> • BEP hôtellerie-restauration, option cuisine, BEP alimentation • CAP cuisinier, CAP cuisine, CAP charcutier préparation traiteur, CAP charcutier traiteur, CAP boulanger, CAP préparateur en produits carnés, CAP poissonnier, CAP pâtissier glacer chocolatier confiseur, certificat technique des métiers boucherie-charcuterie-traiteur* • Brevet de compagnon boucher-charcutier délivré par les chambres de commerce d'Alsace et de Moselle • Baccalauréat professionnel métiers de l'alimentation ou restauration, Baccalauréat technologique hôtellerie ② sur décision du recteur : <i>candidats ayant occupé une formation à l'étranger de niveau comparable et dans un secteur en rapport avec la finalité des diplômes susmentionnés</i> soit aux candidats justifiant de trois ans de pratique professionnelle dans la profession considérée 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi rapport avec la finalité de cette mention complémentaire
MC Art de la cuisine allégée <i>référéntie</i>	l'arrêté du 24 mars 2006 MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① Diplômes requis : <ul style="list-style-type: none"> • CAP cuisinier • BEP hôtellerie-restauration ② sur décision du recteur après avis IEN : candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés) 	<p>Même conditions que ci-contre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Accueil-réception <i>référéntie</i>	l'arrêté du 31 mars 2008 MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① candidat titulaire d'un baccalauréat ② soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité en rapport avec la finalité de la MC accueil-réception 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC Organisateur de réception <i>référéntie</i>	l'arrêté <i>09/05/09</i> création <i>A 26/06/07*</i> MC de niveau V	<ul style="list-style-type: none"> ① baccalauréat technologie hôtellerie et baccalauréat professionnel restauration + BP cuisine et BP restaurant* ② sur décision du recteur après avis IEN : candidats titulaires du baccalauréat professionnel/métiers de l'alimentation et les candidats remplissant les conditions définies à l'art. 6 décret 28/03/01 (peuvent également être admises en formation les personnes ayant accompli à l'étranger une formation sanctionnée par un diplôme ou un titre d'un niveau comparable aux diplômes et titres mentionnés) 	<p>Même conditions que ci-contre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme
MC télébilléteri et services Voyages	l'arrêté du 12 septembre 1995 MC de niveau M	<ul style="list-style-type: none"> ① candidat titulaire d'un baccalauréat ou d'un brevet de technicien tourisme ② soit aux candidats ayant accompli trois ans d'activité en rapport avec la finalité de la MC télébilléteri et services voyages 	<ul style="list-style-type: none"> ① Candidat relevant des conditions énoncées ci-contre et ayant suivi la formation préparant à ce diplôme ② Les candidats ayant occupé pendant trois ans au moins à la date du début des épreuves un emploi dans un domaine professionnel correspondant aux finalités du diplôme